

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

CD20210701_2
id. 5827

Le 1^{er} juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Michel WEILL Président du Conseil départemental.

Quorum : 15.

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

En application des articles L.3122-4 et L.3122-5 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale doit fixer aussitôt après l'élection du Président du conseil départemental et sous sa présidence, le nombre de vice-présidents et le cas échéant des autres membres qui siégeront à la composition de la commission permanente sous la présidence du président du conseil départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3122-4 et L.3122-5,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la proposition de Monsieur le Président du conseil départemental de fixer la commission permanente à 9 vice-présidents et à 9 autres membres,

Vu l'amendement remis au Président par le Groupe « Tarn-et-Garonne D'abord » portant le nombre de membres à la commission permanente à 30 élus,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin secret pour l'amendement et au vote au scrutin public par appel nominal pour le vote de la proposition du Président conformément aux articles 52 et 53 du règlement intérieur,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette l'amendement portant le nombre de membres à la commission permanente à 30 élus présenté par le Groupe « Tarn-et-Garonne D'abord » ;

Pour : 11

Contre : 15

Abstentions : 4

L'amendement est rejeté à la majorité.

- Décide que la commission permanente est composée :

- du Président du conseil départemental

- de 9 vice-présidents

- de 9 autres membres

Pour : 20

Contre : 10

Abstention : /

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL